



École de puériculture

INSTITUT DE FORMATION
DES INFIRMIÈRES PUÉRICULTRICES

GRUPE **vyv**

CONDITIONS D'ADMISSION

* Île-de-France

L'école est subventionnée par
le Conseil Régional d'Île-de-France





Diplôme d'État de Puéricultrice

Présentation

La puéricultrice est une spécialiste de la santé du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent.

Prendre soin de l'enfant, dans son contexte ordinaire comme dans celui de la maladie, c'est être capable d'apporter des réponses adaptées à ses besoins spécifiques, mais c'est aussi prévenir et dépister ce qui risque de perturber son développement.

Le métier de puéricultrice est exercé par des infirmières diplômées d'Etat ou des sages-femmes diplômées d'Etat qui après une formation spécialisée, ont obtenu

le diplôme d'Etat de puéricultrice.

La puéricultrice exerce son métier dans :

- Des institutions sanitaires et sociales ayant pour vocation l'accueil d'enfants
- Des services de promotion, de protection et de prévention des enfants et des familles

La **formation de puéricultrice** s'adresse donc à des personnes qui souhaitent faire carrière dans le domaine de l'enfance et désireuses d'approfondir leurs connaissances en :

- Matière de développement et besoins de l'enfant
- Soins spécifiques à donner pendant l'enfance, des soins curatifs...

L'école a pour objectif de préparer les futures puéricultrices, à s'engager de façon dynamique dans une mission de santé publique et de promouvoir des voies où, environnements familial et institutionnel de qualité vont de pair.



Conditions générales d'admission

S'inscrire

Quand?

La date limite des dépôts de dossier est fixée au **vendredi 28 février 2020**.

Comment ?

A) **en ligne** : Télécharger le dossier d'inscription sur le site de la fondation
www.vyv-care-idf.fr

B) **par courrier** :

Demander le dossier d'inscription en adressant une lettre au secrétariat de la vie scolaire.

C) **au secrétariat de la vie scolaire de l'Ecole de puériculture** : Bureau 3038, 3^{ème} étage
du 26 Boulevard Brune, 75014 Paris

Merci d'adresser l'ensemble des documents à :

VYV Care Ile-de-France

Secrétariat de la vie scolaire de l'Ecole de puéricultrices

26, Boulevard Brune 75014 Paris

Les épreuves

1.) Les épreuves écrites d'admissibilité

- Un **contrôle de connaissances** portant sur un programme de révision
 - 40 questions à choix multiples (Q.C.M.)
 - 10 questions à réponses ouvertes et courtes (Q.R.O.C.)Durée : 1h30
Notation : sur 20 points
- Des **tests psychotechniques** appréciant les capacités d'analyse et de synthèse
Durée : 1h30
Notation : sur 20 points

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

Sont **admissibles à l'épreuve orale d'admission** les candidats ayant une note égale ou supérieure à 20/40.



1.1.1 2.) L'épreuve orale d'admission

Elle apprécie le niveau de réflexion du candidat sur l'exercice de la profession infirmière.

Le jury est composé de trois personnes :

- 1 médecin
- 1 puéricultrice formatrice
- 1 puéricultrice assurant des fonctions d'encadrement

Durée : préparation de la question 20 minutes, épreuve orale 20 minutes

Notation : sur 20 points.

Une note inférieure à 7 est éliminatoire.

Organisation du concours

Le concours en Ile-de-France

Le concours d'entrée à l'Ecole de puéricultrices VYV Care Ile-de-France est regroupé avec l'Ecole départementale du Val-de-Marne située à Vitry sur Seine.

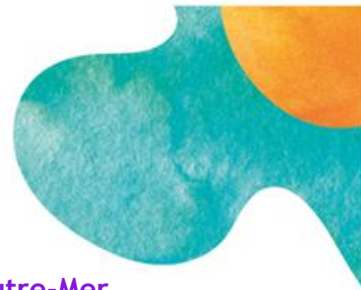
Lorsque 2 écoles se regroupent, le principe d'organisation est le suivant :

- Le (la) candidat(e) s'inscrit à l'examen dans l'école choisie en priorité pour y faire ses études.
- Les épreuves écrites pour les candidat(e)s inscrit(e)s dans le regroupement sont identiques et se déroulent le même jour dans le même lieu.
- La liste des candidats admissibles à l'oral est établie par école. Les résultats de l'admission sont établis par ordre de mérite pour les deux écoles.

Admission dans les écoles

A l'issue du concours, deux listes sont établies :

- Une liste **principale unique** d'admission, **en fonction du nombre de places ouvertes au concours.**
- Une liste **complémentaire unique** de candidat(e)s admis(e)s par ordre de mérite en attente d'une affectation prioritairement dans l'école de leur choix.



Candidats résidant dans les Départements ou Territoires d'Outre-Mer

Vous êtes originaire de Guyane ou de Polynésie Française :

L'Ecole peut, en application du texte du 12.12.1990, organiser les épreuves écrites d'admissibilité sur place, sous la responsabilité du représentant de l'Etat dans le département ou le territoire concerné.

Ces épreuves auront lieu le même jour, à la même heure qu'en Métropole.

L'épreuve orale d'admission a obligatoirement lieu en Métropole.

1.1.2

a. Si vous souhaitez passer le concours dans votre département ou territoire ?
Vous devez vous inscrire à l'école de puéricultrices de votre choix à Saint Denis de la Réunion ou à Pointe à Pitre en Guadeloupe.

b. Si vous souhaitez vous inscrire également dans une des autres écoles de la Région Ile-de-France ?

Vous devrez vous présenter physiquement aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Report d'admission

Selon l'arrêté modifié du 15 mars 2010 - art. 1

Les candidats admis définitivement à l'École et ayant acquitté leurs droits d'inscription, ont la possibilité d'obtenir un report :

« Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

Par ailleurs, en cas de maladie attestée par un certificat délivré par un médecin agréé, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'école. »

Un justificatif vous sera demandé.

L'ensemble des reports ne peut excéder 2 années.



Accompagnement à la préparation de l'oral d'admission à l'entrée à l'école de puéricultrices

Notre Ecole organise une session de préparation de l'oral d'admission: se renseigner auprès de l'Institut de Formation de VYV Care Ile-de-France, par téléphone au 01 40 44 39 30 ou adresser un mail à Mme SARDANT LAFLAQUIERE : nsardant@ussif.fr

Programme du concours

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en Ecole de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de QCM et de QROC permet, en référence au programme d'études préparatoires au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière, de tester les connaissances des candidats dans les matières suivantes :

La physiologie des grands systèmes, connaissances nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes physio-pathologiques des différentes pathologies infantiles.

La pharmacologie, pré-requis indispensables à l'application des prescriptions médicales, à la surveillance clinique de la personne soignée et à la thérapeutique mise en œuvre ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.

L'obstétrique et la pathologie obstétricale, connaissances nécessaires pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.

Le service infirmier et l'exercice professionnel.

L'état sanitaire de la France et les structures administratives et médico-sociales, afin de comprendre les orientations et la mise en œuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.



Coût de la formation

La Région Ile-de-France contribue au financement de l'école sous forme d'une subvention directement versée à l'école.

Cependant, la participation financière de chaque étudiant dépend des critères d'éligibilités définis par la Région :

- Les étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en Mission locale.
- Les étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans.
- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût n'est pas pris en charge par Pôle emploi.
- Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

Tarifs de la formation septembre 2020

Notre école est un établissement privé, géré par une union de mutuelles régie par les dispositions du livre III du code de la mutualité.

La participation financière demandée à chaque étudiant dépend de sa situation.

Les différents tarifs sont les suivants :

1 - Etudiant éligible Prise en charge individuelle selon les critères d'éligibilité de la Région cf Liste ci-dessous ¹:

Droits d'inscription	Frais de scolarité	Montant
170 €	2200 €	2370 €

Pour les étudiants éligibles, le règlement est fixé comme suit : 5 chèques de 500 € à verser le jour de la rentrée. Chaque situation particulière pourra être étudiée au cas par cas.

2 - Etudiant non éligible Prise en charge individuelle sans critère d'éligibilité de la Région

Droits d'inscription	Frais de scolarité	Montant
170 €	5673 €	5843 €

Pour les étudiants non éligibles : le règlement est fixé comme suit : 5 chèques de 1000 € et 1 chèque de 373 € à verser le jour de la rentrée. Chaque situation particulière pourra être étudiée au cas par cas.

3 - Etudiant de la promotion professionnelle Prise en charge par un organisme de formation (OPCA) ou l'employeur

Droits d'inscription	Frais de scolarité	Montant
170 €	12 073 €	12243 €

Mode de règlement

Quelle que soit votre situation ; la somme de 170 € doit être réglée lors de la confirmation de l'inscription en juin 2019. La somme de 80 € est due en cas de désistement avant le 31 juillet.

Les droits d'inscription de 170 € restent acquis à l'école si le désistement intervient après le 31 juillet.

La Région d'Ile de France octroie une bourse d'études soumise à conditions, se renseigner auprès de la direction de l'école.

RÉTRACTATION

En cas de désistement quel que soit le mode de financement de la formation :

- A partir du jour de la rentrée, un délai de rétractation de 7 jours est applicable.
- Au-delà de ce délai, et jusqu'à la fin du deuxième mois de formation, 50% du montant de la scolarité reste acquis à l'école.
- Après le délai de deux mois, en cas d'interruption en cours d'année, il sera procédé, après étude du dossier, au seul remboursement des frais de scolarité au prorata de la durée effectuée.

Modalités de renonciation : Par courrier recommandé avec avis de réception (RAR). La date de réception du courrier RAR sera seule prise en compte pour attester de la date d'application, par exemple un courrier rédigé le 1er décembre mais reçu le 2/12 = prise en compte au 2/12.

4 - Tarifs des compléments de scolarité de trois mois : le tarif forfaitaire est, quel que soit le nombre d'épreuves comme suit :

Etudiants éligibles : 475 € Etudiants non éligibles : 1675 € en contrat de formation : 3018 €

* le diplôme d'Etat de puéricultrice sera adressé, sur demande, par R/A/R au tarif en vigueur à la charge financière de l'étudiante.

¹Les étudiants âgés de 25 ou moins, inscrits ou non en Mission locale.

-Les étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans.

-Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût n'est pas pris en charge par Pôle emploi.

-Les étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

La Région Ile-de-France octroie une bourse d'études soumise à conditions ; se renseigner auprès de la direction de l'Ecole, adresser un mail à Mme Patricia ALONSO :

patricia.alonso@vyv-care-idf.fr, assistante du directeur de l'école.

Version 02/10/2019



Modalités d'obtention du Diplôme

Objectifs de formation et pédagogie

Objectifs de formation

La finalité de la formation est le **développement des compétences pour le métier de puéricultrices**, à savoir :

- Evaluer l'état de santé et le développement des enfants et des adolescents
- Concevoir et conduire un projet de soins et d'éducation adapté à l'enfant
- Mettre en œuvre des soins adaptés aux enfants présentant des altérations de santé
- Accompagner et soutenir les familles dans le processus de parentalité
- Concevoir et mettre en œuvre des activités de promotion de la santé de l'enfant et de protection de l'enfance
- Organiser et coordonner les soins et les activités de développement et d'éveil pour des enfants et des adolescents
- Gérer les ressources d'un service ou d'un établissement d'accueil d'enfants
- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

La formation s'effectue en **1500 heures** dont :

- 650 heures d'enseignement théorique et pratique à l'école,
- 710 heures d'enseignement clinique (stage),
- 140 heures de travaux dirigés et d'évaluation.



Choix pédagogiques

L'apprenant adulte, infirmière ou sage-femme, est un individu qui a des besoins de formation, il pilote son apprentissage d'une manière individualisée et autonome à l'intérieur du dispositif de formation. En effet l'apprentissage est avant tout un processus personnel.

L'équipe pédagogique considère que l'étudiant est :

- Responsable de sa formation
- Capable d'autonomie
- Doté d'initiatives
- Capable de s'adapter et de composer avec la réalité et les contraintes.

L'équipe pédagogique se propose :

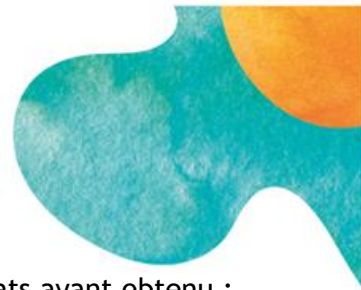
- De guider l'étudiant dans sa prise de décision et dans son action
- De l'accompagner dans son processus d'apprentissage
- De construire avec lui un environnement propice à sa formation.

Diplôme

La délivrance du Diplôme d'Etat est subordonnée à un contrôle continu des connaissances à l'École et des apprentissages en stage.

3 ÉPREUVES DE SYNTHÈSE vérifient les acquisitions durant la formation en mobilisant les capacités professionnelles nécessaires à l'exercice de la profession de puéricultrice :

- La **résolution d'un problème de soin (R.P.S.)** auprès d'un enfant ou d'un groupe d'enfants.
- L'**Action d'Information en Matière d'Éducation pour la Santé (A.I.M.E.S.)**.
- L'élaboration d'un **projet professionnel, (P.P.)** travail écrit personnalisé de fin d'études.



LE DIPLÔME D'ÉTAT DE PUÉRICULTRICE est délivré aux candidats ayant obtenu :

- La note moyenne, soit 15/30, à chaque épreuve de synthèse,
- La note moyenne des 3 contrôles organisés dans l'année à l'École,
- La note moyenne des appréciations de stage.

Débouchés

La formation permet à la puéricultrice diplômée d'état d'assumer des responsabilités liées à l'exercice professionnel dans les domaines sanitaire, social et éducatif.

Dans les établissements de santé et de réadaptation publics et privés :

- Services de maternité, unités mère-enfant, maternologie, lactarium
- Services de néonatalogie, de soins intensifs, réanimation néonatale
- Services de pédiatrie générale et spécialisée
- Réanimation pédiatrique médicale et chirurgicale
- Unités spécialisées d'adolescents
- Secteurs de psychiatrie infanto-juvénile
- Maisons d'enfants et pouponnières médicalisées
- Instituts médico-éducatifs
- Centres d'action médico-sociale précoce
- Hospitalisation à domicile

Dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant de moins de six ans :

- Accueil collectif, à temps partiel, régulier ou occasionnel
- Accueil familial à temps partiel, régulier ou occasionnel

Dans les services de protection et de promotion de la santé en faveur de la mère et de l'enfant et d'aide sociale à l'enfance :

- La PMI
- Centres de planification et d'éducation familiale
- Etablissements et services de l'Aide Sociale à l'Enfance : pouponnières, foyers, placement familial, centres maternels...
- Services de promotion de la santé en faveur des élèves : écoles, collèges, lycées...

Autres :

- en I.F.S.I.
- en I.F.A.P.
- en école de puéricultrices

Pour la rentrée de septembre 2020

Le programme de formation suivra la réglementation en vigueur soit :

Décret n° 47-1544 du 13 août 1947 modifié ;

Arrêté du 13 juillet 1983 ;

Décret n° 90-1118 du 12 décembre 1990.

La formation durera donc bien 12 mois.